

Travail-Démocratie-Paix  
DECRET N° 82/278 / 31/3/82  
RECTIFICATIF AU DECRET N°80/498 DU  
17/II/1980.  
Portant inscription et nomination des  
Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-  
SEIL DES MINISTRES.-

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'Article 47 de La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1981 portant Organisation et Re-  
crutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1962 modifiant la loi 11/66  
portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général  
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans  
l'Armée ;
- (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 79/706 du 31 Décembre 1979 modifiant la compo-  
sition du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

D É C R È T E

Article 1er: Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de  
l'année 1980 et nommés pour compter du 1er Juillet 1980.

AVANCEMENT /- C O L E

Pour le Grade d'Aspirant  
ARMÉE DE MER

AU LIEU DE : Sergent MAKONDZO Félix C.S.-

L I R E : Sergent MAKONDZO Daniel C.S.

Le reste sans changement

Brazzaville, le 31 Mars 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-